

Dieu peut-il se repentir?

ME 1901 page 331

Les passages où il est dit que Dieu se repent de ce qu'il a fait, offrent souvent quelque difficulté aux lecteurs de la Parole, surtout quand ils la mettent en regard de l'affirmation opposée, que Dieu n'est pas «un fils d'homme pour se repentir».

Afin d'être au clair, il faut comprendre d'abord que la repentance de l'homme et celle de Dieu sont deux choses fort différentes. Elles n'ont en commun qu'un seul caractère, fondamental il est vrai, c'est que l'une et l'autre sont un *changement de disposition*.

Chez l'homme, la repentance est un changement de disposition envers Dieu, mais ce changement est amené par un retour sur lui-même et le jugement douloureux qu'il porte sur son péché. Il comprend que sa conduite a offensé un Dieu d'amour qui lui voulait du bien et qui peut-être (car il n'en est pas encore certain) lui en veut encore. Ce sentiment, produit par la foi, accompagne la conversion. Le pécheur se retourne vers Dieu, va à Lui en confessant son état, et, se trouvant en sa présence, découvre que cet amour qu'il osait à peine entrevoir, dépasse toutes ses pensées et toute son attente. La parabole du fils prodigue nous décrit en détail le travail d'âme par lequel un pauvre pécheur, convaincu de sa culpabilité et repentant, arrive en fin de compte dans les bras du Père et entre dans sa maison, revêtu de la plus belle robe.

Telle est, chez l'homme, la repentance avec ses résultats. Il est facile de comprendre qu'à part le changement de disposition, tout cet état n'a rien de commun avec le caractère de Dieu.

En Dieu, la repentance est un changement de disposition à la suite d'un *contrat* passé entre Lui et l'homme. Ce dernier ayant violé le contrat, ayant failli à la condition que Dieu lui posait, Dieu est obligé de changer de disposition envers lui, d'agir d'une manière opposée à ce que le contrat avait primitivement établi. Dieu se repent donc, mais cette repentance ne porte aucune atteinte à l'immutabilité de sa nature et de ses conseils, car «Dieu n'est pas un fils d'homme pour se repentir» (Nombres 23: 19).

Quelques passages vont nous prouver ces vérités.

Dieu avait créé l'homme à son image et l'avait établi comme centre de la bénédiction sur la terre. Pour se maintenir dans cette position, une seule chose était nécessaire, une simple condition était posée, celle d'obéissance. L'homme ne devait pas enfreindre la défense de Dieu, en mangeant du fruit de l'arbre du bien et du mal, mais l'homme, responsable d'observer cette condition, a failli. Avec le péché, la mort est entrée. Mais, fait digne de remarque, ce ne fut que lorsque le péché eut porté *tous ses fruits* et que l'Eternel vit «que toute l'imagination des pensées du coeur de l'homme n'était *que* méchanceté en

tout temps», qu'il «se *repentit* d'avoir fait l'homme sur la terre et s'en affligea dans son coeur», (Genèse 6: 5, 6). Alors seulement Dieu changea de disposition: Il détruisit l'homme.

Mais ce changement de disposition de Dieu ne le fit nullement abandonner ses *conseils*; il conserva Noé et sa famille pour en former une souche nouvelle, dans un monde purifié par le jugement, et en vue d'introduire finalement le Fils de l'homme comme chef de la création et de toutes choses. C'est donc la désobéissance de l'homme à la condition que Dieu avait posée pour le bénir qui fait changer Dieu de disposition envers lui, et c'est l'immutabilité de la nature et des conseils de Dieu qui le fait préserver Noé et sa maison.

En établissant la royauté de Saül, l'Eternel lui ordonna de descendre à Guilgal et d'y attendre sept jours jusqu'à ce que Samuel vînt vers lui pour lui faire savoir ce qu'il devait faire (1 Samuel 10: 8). Nous savons comment le roi désobéit. Alors Samuel lui dit: «Tu as agi follement, tu n'as pas gardé le commandement de l'Eternel, ton Dieu, qu'il t'avait ordonné; car *maintenant l'Eternel aurait établi pour toujours ton règne sur Israël*, et maintenant ton règne ne subsistera pas: l'Eternel, s'est cherché un homme selon son coeur et l'Eternel l'a établi prince sur son peuple» (1 Samuel 13: 13, 14). Dieu patiente encore pour exécuter cette sentence, mais lorsque Saül eût mis le comble à sa désobéissance dans l'affaire d'Amalek, et *seulement alors*, l'Eternel dit (1 Samuel 15: 11): «Je me *repens* d'avoir établi Saül pour roi»; et: «Parce que tu as rejeté la parole de l'Eternel, il t'a aussi rejeté comme roi» (verset 23). Dieu le rejette définitivement, mais Samuel proclame que Son conseil demeure: «La sûre Confiance d'Israël ne ment point et *ne se repent point*; car il n'est pas un homme pour se repentir» (verset 29). La désobéissance de Saül l'a privé du royaume que son obéissance lui aurait acquis pour toujours, et quoique la longue patience de Dieu ait retardé l'exécution du jugement, il arrive un moment où Dieu se repent de l'avoir établi. Dieu change de disposition, mais ses conseils immuables à l'égard de la royauté se poursuivent en David et, par le canal de David, en Christ.

Dans les deux passages que nous venons d'examiner, Dieu se repent du *bien* qu'il voulait faire. En 2 Samuel 24: 16, on voit l'Eternel se repentir du *mal* qu'il avait décrété comme jugement sur Israël et sur David. Fait très remarquable, on ne trouve pas ici que Dieu se repente à la suite de l'humiliation de David. Cette humiliation avait eu lieu (verset 10), mais sans arrêter le cours du jugement. Tout au contraire, c'est alors que David s'humilie, que Dieu lui laisse le choix entre trois calamités. Ce fût seulement lorsque «l'ange étendit sa main sur *Jérusalem* pour la détruire, que l'Eternel *se repentit* de ce mal», et arrêta l'épée du destructeur.

Ici l'Eternel se repent, change de disposition, *vis-à-vis de sa propre miséricorde* qu'il avait assurée à Sion, choisie en grâce dans ses conseils, et désirée pour en faire son habitation et son repos à perpétuité (Psaumes 132: 13, 14). C'est la grâce qui arrête le jugement. Dieu se repent, pour ainsi dire, à l'égard du mal, parce qu'il n'est pas un homme pour se repentir à l'égard du bien.

De nombreux passages nous montrent que, sous le régime de la loi, Dieu se repent, soit en *bien*, soit en *mal*, suivant que se repentent ou non les hommes qu'il gouverne. «Au moment où je parle», dit-il, «au sujet d'une nation et au sujet d'un royaume, pour arracher, pour démolir, et pour détruire, si cette nation au sujet de laquelle j'ai parlé, se détourne du mal qu'elle a fait, je me repentirai du *mal que* je pensais lui faire» (Jérémie 18: 7, 8). Mais si la nation ou le royaume que Dieu voulait bénir, pèche: «Si elle fait ce qui est mauvais à mes yeux, je me repentirai du *bien* que j'avais dit vouloir lui faire» (verset 10).

On trouve le même principe à l'égard d'Israël. Si Israël se repent et revient à l'Eternel, son Dieu, il trouvera un Dieu plein de grâce et miséricordieux qui «se repent du mal dont il a menacé» (Joël 2: 12, 13; conf. Jérémie 26: 13).

Pour les nations, la chose eut lieu partiellement dans le cas de Ninive (Jonas 3: 5-10; 4: 2), et l'histoire d'Israël nous offre bien des exemples de repentance momentanée qui arrête le jugement de Dieu. Mais soit pour les nations, soit pour le peuple de Dieu, une repentance définitive n'aura lieu que dans un temps futur sous l'action de la grâce.

Cependant le cas d'Israël a un caractère particulier. Quelle qu'ait été sa méchanceté et sa rébellion, il n'est jamais dit que Dieu se soit repenti de l'avoir choisi pour être son peuple. Sans doute Israël, placé sous l'épreuve de la loi, a failli d'une manière révoltante, et Dieu l'a finalement rejeté comme peuple en le déclarant Lo-Ammi (Osée 1: 9), tout en se réservant un résidu selon l'élection de grâce (Romains 11: 5). «En ce qui concerne l'évangile», dit l'apôtre, «ils sont ennemis à cause de vous; mais en ce qui concerne l'élection, ils sont bien-aimés à cause des pères. Car les dons de grâce et l'appel de Dieu sont *sans repentir*» (Romains 11: 28, 29). Aussi Dieu peut-il dire: «J'appellerai mon peuple celui qui n'était pas mon peuple» (Romains 9: 25; Osée 2: 23).

Quand Dieu *commence par les promesses*, il s'engage vis-à-vis de Lui-même. C'est ce qu'il fit à l'égard d'Abraham, père du peuple. «Car lorsque Dieu fit la promesse à Abraham, puisqu'il n'avait personne de plus grand par qui jurer, il jura *par lui-même*, disant: Certes, en bénissant je te bénirai, et en multipliant je te multiplierai... Et Dieu, voulant en cela montrer plus abondamment aux héritiers de la promesse *l'immutabilité de son conseil*, est intervenu par un serment» (Hébreux 6: 13-18).

Or c'est ce qu'exprime aussi, d'une manière remarquable, la prophétie de Balaam que Balak voulait induire à maudire le peuple; et certes, son état offrait assez d'occasions de le maudire. Mais «Dieu n'est pas un homme pour mentir, ni un fils d'homme pour se repentir; aura-t-il dit et ne fera-t-il pas? aura-t-il parlé et ne l'accomplira-t-il pas?... Il n'a pas aperçu d'iniquité en Jacob, ni n'a vu d'injustice en Israël» (Nombres 23: 19, 21); car en vertu de l'oeuvre de Christ, toutes ses promesses sont sans repentance!